

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 008-3565/18/BM

■ Approbation d'un bail à ferme avec clauses environnementales en vue de l'installation d'un agriculteur - Les Mellets à Aubagne MET 18/6510/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la charte agricole du pays d'Aubagne, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile met à disposition une parcelle par bail rural avec clauses environnementales située dans le quartier des Mellets à Aubagne dont elle est propriétaire.

L'achat de cette parcelle a été réalisé dans le cadre de la politique foncière menée par la Métropole en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture. L'objectif de cette politique est l'installation d'exploitations viables ou la consolidation d'exploitations dans un objectif de restructuration du foncier et du maintien de l'activité agricole.

Le quartier des Mellets se situe au cœur de la principale zone agricole d'Aubagne. La parcelle est donc classée en zone agricole dans le PLU d'Aubagne.

La Métropole, propriétaire de la parcelle, est donc sollicitée dans le but de permettre l'attribution de cette parcelle à ce maraîcher, choisi à l'unanimité du comité de sélection réuni le 24 juillet dernier, reconnu pour la qualité de son travail, et dont il s'avérait nécessaire de consolider l'exploitation existante pour lui assurer une activité viable.

Il est ainsi proposé de procéder à la signature d'un bail à ferme de 9 ans comprenant des clauses environnementales avec l'exploitant, bail relatif à la parcelle cadastrée CP 745, d'une superficie totale de

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

11 813 m², pour un montant annuel de 708.78 euros (sept cent huit euros et soixante-dix-huit centimes), soit 600 euros/ha/an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 mars 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le soutien aux agriculteurs est un enjeu majeur de la politique métropolitaine;
- Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole, co-piloté par le Pays d'Arles, et soutenu par l'Etat et le Département.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail à ferme proposé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce bail.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA